

Remplace la partie administrative de la norme SIA 318, édition 1988

Allgemeine Bedingungen für Garten- und Landschaftsbau –
Vertragsbedingungen zur Norm SIA 318:2009Condizioni generali relative alla sistemazione esterna –
Disposizioni contrattuali alla norma SIA 318:2009

Conditions générales relatives aux aménagements extérieurs

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 318:2009

118/318

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2009-12 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	7
1.1 Appel d'offres	7
1.1.1 Généralités	7
1.1.2 Dossier d'appel d'offres	7
1.1.3 Descriptif	7
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.2.1 Généralités	8
1.2.2 Annexes à l'offre	8
1.2.3 Variantes de l'entrepreneur	8
1.3 Obligations des parties contractantes	8
1.3.1 Maître d'ouvrage	8
1.3.2 Entrepreneur	8
2 Conditions de rémunération	9
2.1 Généralités	9
2.2 Prestations	9
3 Modification de commande	14
4 Exécution des travaux	14
5 Métrés, modalités de paiement	15
5.1 Généralités	15
5.2 Règles de métré	15
5.3 Modalités de paiement	16
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	17
6.1 Réception de l'ouvrage	17
6.2 Responsabilité pour les défauts	17
7 Extinction prématurée du contrat	17
Annexe	
A (informative) Publications	18

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des Conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Organisations représentées dans la commission SIA 318

ASEP	Association Suisse des Professionnels de l'Environnement
FSAP	Fédération Suisse des Architectes Paysagistes
HSR	Hochschule für Technik Rapperswil
JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
USSP	Union Suisse des Services des Parcs et Promenades
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux

Commission SIA 318

		Représentant de
Président	Peter Susewind, Jona	JardinSuisse
Membres	Roland Bigler, Berne Erich Binz, Lyss Markus Fröhlin, Thoune Kurt Gfeller, Baden Vincent Gorgé, Lyss René Haefeli, Berne Giorgio C. Morandini, Lucerne Peter Petschek, Zurich Otto Rütter, Zurich Martin Zürrer, Uster	VSA Industrie (jusqu'au 30.6.2008) SIA FSAP Industrie (dès le 1.7.2008) USSP ASEP HSR JardinSuisse VSA

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/318 le 26 février 2009.

Elle est valable à partir du 1^{er} juillet 2009.

Elle remplace la partie administrative de la norme SIA 318 *Aménagements extérieurs*, édition 1988.

Copyright © 2009 by SIA, Zürich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.